



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2022

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 30 septembre ainsi que des 5, 6 et 18 octobre 2022
2. 8088 Projet de loi instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals et modifiant la loi du 17 mai 2022 portant prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

- Échange de vues avec les fournisseurs de gaz naturel
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Claude Turmes, Ministre de l'Energie

M. Olaf Münichsdorfer, du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

M. Claude Simon, M. Claude Seywert, d'Enovos Luxembourg S.A.

M. Alain Fürpass, M. Steve Schneiders, de SUDenergie S.A.

M. Pete Hoffmann, M. Martin Wienands, de Hoffmann Frères Energie et Bois S.à.r.l. (« Electris »)

M. Liz Reitz, du groupe parlementaire déi gréng

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission spéciale

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 30 septembre ainsi que des 5, 6 et 18 octobre 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. 8088 Projet de loi instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals et modifiant la loi du 17 mai 2022 portant prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

La Commission spéciale a organisé un échange de vues avec les principaux fournisseurs de gaz naturel présents sur le marché luxembourgeois. Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la Commission spéciale décide de garder le secret des délibérations. Pour cette raison, le contenu dudit échange n'est pas repris dans le présent procès-verbal.

À ce titre, Mme Martine Hansen (CSV) souhaite savoir si le rapporteur d'un projet de loi peut se faire accompagner par un collaborateur même si une commission décide de garder le secret des délibérations.

À la demande du Président de la Commission spéciale, le secrétaire-administrateur informe que cette question a été abordée avec M. le Secrétaire général adjoint. Le Règlement de la Chambre des Députés (article 25, paragraphe 3) prévoit que le rapporteur peut décider de se faire accompagner par un collaborateur. Il appartient dès lors également au rapporteur de décider s'il veut se faire accompagner pour un échange de vues pour lequel le secret des délibérations est retenu. Dans ce cas, le collaborateur est également tenu de respecter ce secret.

Le secret des délibérations est levé à la fin de l'échange avec les fournisseurs de gaz naturel.

Les membres de la Commission reflètent sur les conclusions à retenir de ces échanges que plusieurs membres qualifient d'intéressants et instructifs.

Au vu de l'engagement financier de l'État, M. Gilles Roth (CSV) juge utile d'organiser une nouvelle entrevue pour faire le suivi de l'évolution de la situation dans quelques mois.

M. Dan Kersch (LSAP) se rallie à cette proposition et estime qu'il y a lieu de suivre l'évolution attentivement.

Le Ministre de l'Énergie, M. Claude Turmes, exprime sa volonté de faire un tel suivi au sein d'une commission parlementaire.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact